GAP INC. trading as GAP FRANCE SAS GENDER PAY INDEX REPORT 2021

In English;

This is the third year that Gap Inc. (trading as GAP FRANCE SAS) has been required to calculate and report on the Gender Pay Index in France.

Calculated in accordance with the methodology outlined in Appendix 1 of the Decree 2019-15 of 08 January 2019; Article D. 1142-2), the resulting total score for Gap for the five different indicators is 93/100 points. As a reminder, the five indicators are;

- **1** The gender pay gap based on the average pay for women compared with the average pay for men, by age group and equivalent category (38/40 points)
- **2** The gender pay gap in relation to individual pay rises (excluding promotions) (20/20 points)
- **3 –** The gender pay gap in relation to the rate of promotions (15/15 points)
- **4** The percentage of female employees given a pay increase within one year following their return from maternity leave, if pay rises have been awarded in the year maternity leave was taken (15/15 points)
- **5** The number of employees in the under-represented group (male or female) amongst the ten highest-paid employees (5/10 points)

The global pandemic that started to take hold at the beginning of 2020, led to the closure of all non-essential retail in many countries. In France, all our store-based employees were affected by these store closures.

In France, the partial unemployment scheme (APLD in French acronym) is available for companies who want to temporarily reduce the working week, or temporarily close an establishment and enables them to claim an allowance from government for any hours not worked by the employee up to a maximum of 1,000 hours per year, per employee. We were able to benefit from this scheme in 2020, therefore protecting many jobs and employee pay over the period.

En Français;

2019 a été la troisième année où Gap Inc. (sous le nom de Gap (France) SAS) a dû calculer et rendre compte de l'indice de rémunération des femmes et des hommes en France.

Calculé selon la méthodologie décrite à l'annexe 1 du décret 2019-15 du 08 janvier 2019; Article D. 1142-2), le score total obtenu pour Gap pour les cinq différents indicateurs était de 93/100 points. Pour rappel, les cinq indicateurs sont:

- 1 L'écart de rémunération entre hommes et femmes basé sur le salaire moyen des femmes par rapport au salaire moyen des hommes, par tranche d'âge et catégorie équivalente (38/40 points)
- 2 L'écart de rémunération entre hommes et femmes par rapport aux augmentations de salaire individuelles (hors promotions) (20/20 points)
- 3 L'écart de rémunération entre hommes et femmes par rapport au taux de promotions (15/15 points)
- 4 Pourcentage de femmes salariées bénéficiant d'une augmentation de salaire dans l'année suivant leur retour de congé de maternité, si des augmentations de salaire ont été accordées au cours de l'année du congé de maternité (15/15 points)
- 5 Le nombre d'employés du groupe sous-représenté (hommes ou femmes) parmi les dix employés les mieux payés (5/10 points)

La pandémie mondiale qui a commencé à s'installer au début de 2020 a conduit à la fermeture dans de nombreux pays de tous les commerces non essentiels. En

France, tous nos collaborateurs en magasin ont été concernés par ces fermetures de magasins.

En France, le régime de chômage partiel est disponible pour les entreprises qui souhaitent réduire temporairement la semaine de travail, ou fermer temporairement un établissement et leur permet de réclamer une allocation de l'État pour les heures non travaillées par le salarié jusqu'à un maximum de 1000 heures par personne par année, par employé. Nous avons pu bénéficier de ce dispositif en 2020, protégeant ainsi de nombreux emplois et rémunérations des salariés sur la période.